

Affaire suivie par Yves DUCHANGE
Directeur départemental de l'Aisne
Téléphone : 03.23.22.45.62
Mail : yves.duchange@ars.sante.fr

Lille, le **30 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Ziad Khoury
Préfet de l'Aisne
2, rue Paul Doumer
02000 LAON

Objet : lutte contre l'épidémie de COVID 19 – avis de l'ARS quant à la prolongation des mesures réglementaires prises, dans la Somme, en vertu du décret n°202-860 du 10 juillet 2020 modifié

Par courriel en date du 26 novembre, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé quant à la prolongation des mesures réglementaires prises par arrêtés préfectoraux, en vertu du décret n°202-860 du 10 juillet 2020 modifié.

L'avis de l'Agence est le suivant :

Malgré une baisse du taux d'incidence, l'épidémie continue d'être active, tant sur l'ensemble du pays que dans la région des Hauts-de-France. Le taux d'incidence régional est de 122,6 cas / 100 000 habitants ce 30 novembre.

Dans l'Aisne, cette incidence s'établit à 119,2 / 100 000 habitants. Elle traduit une circulation toujours active du virus. 674 nouvelles personnes y ont été dépistées positives au test diagnostic RT-PCR entre le 21 novembre et le 27 novembre, ce qui représente un taux de positivité de 10 %.

Un élément de préoccupation demeure : l'incidence chez les plus de 65 ans, qui s'établit à 184 cas / 100 000 habitants. Ce taux d'incidence pour cette classe d'âge notablement fragilisé dépasse de façon importante l'incidence moyenne et décroît moins rapidement.

Enfin, la part des patients COVID en réanimation, qui reflète l'impact de l'épidémie sur notre système de santé, demeure élevée à 46% malgré un capacitaire renforcé.

L'ensemble de ces éléments montre donc que le virus continue de circuler activement dans l'Aisne, justifiant, pour freiner la propagation du virus, des mesures visant à limiter les interactions sociales et protéger les individus telles que :

- l'obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte densité de population du département ;
- une période de restriction de la vente d'alcool à emporter de 21h à 7h.



Pr Benoit VALLET